



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 038-213803364-20260127-CM_2026_01-DE

DÉLIBÉRATION : 2026-01

OBJET: ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2024-02 CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE SUR LE SITE DU VALLON DE GERBOLE

SÉANCE PUBLIQUE DU : Lundi 26 janvier 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 22 janvier 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 13 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika		X		GATET F.
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la délibération n°2024-02 en date du 15 janvier 2024, un travail a été engagé en lien avec la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, la commune des Côtes d'Arey et la commune de RV.

Une réunion publique en direction des habitants des deux communes a eu lieu en septembre 2025 afin d'informer la population de cette possibilité de protection du vallon de Gerbolle et du travail de réflexion à engager avec les différentes parties.

Bien que des personnes intéressées par l'élaboration de ce projet et la création du règlement se soient inscrites dans un groupe de travail, cela n'a pas été possible du fait de réactions d'opposition vives.

Les conditions n'étant pas réunies pour conduire le travail de façon suffisamment apaisée et partagée, il a été décidé de mettre fin à cette démarche.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal d'abroger cette délibération et de mettre fin au travail engagé.

VU :

- La délibération n°2024-02 du Conseil Municipal de Reventin-Vaugris

CONSIDÉRANT :

- Que les conditions ne sont pas réunies pour mener ce travail

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°2024-02 concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope sur le site du vallon de Gerbole

AUTORISE Madame la maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mardi 27 janvier 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON